

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2021

TENDANT À GARANTIR LE DROIT AU RESPECT DE LA DIGNITÉ EN DÉTENTION - (N° 3948)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE UNIQUE

À la dernière phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« , s'il s'agit d'une personne prévenue, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que l'accord du juge est nécessaire dans tous les cas lorsque l'administration pénitentiaire opte pour un transfèrement.